
N° 2021/357

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 23 mars 2021

OBJET :

**MOTION CONTRE LE
PROJET
D'IMPLANTATION D'UN
ETABLISSEMENT
PENITENCIER A
BELLOY-EN-FRANCE**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept-mars à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Eugène COUDRE, sans public, en séance retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr en vertu de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Madame Marguerite FONT pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Monsieur José DA ROCHA, Madame Stéphanie PETIAUX pouvoir à Madame Corinne TANGE, Monsieur Alexandre VIEGAS pouvoir à Madame Virginie VIEVILLE, Madame Nathalie SORTAIS pouvoir à Monsieur Jacques GABOUR, Monsieur Christophe VIGIER pouvoir à Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Excusée : Madame Carla GRECO

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry SUFFYS

∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'une réunion s'est tenue le mercredi 10 mars 2021 en mairie de Belloy-en-France en présence de Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise, Monsieur le Secrétaire de la Préfecture du Val d'Oise, l'Administration pénitentiaire, la Direction générale de l'APIJ (Agence public pour l'immobilier de la justice) et la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie).pour présenter aux élus le projet d'implantation d'une deuxième maison d'arrêt dans le Val d'Oise.

En effet, les services de l'Etat ont informé les élus de Belloy-en-France de l'implantation d'une maison d'arrêt sur leur territoire. Opposés au projet, ces derniers ont été reçus par Monsieur le Garde des Sceaux qui n'a pas pris de position ferme.

Considérant que l'implantation d'un centre pénitentiaire en plein cœur du territoire intercommunal, impacterait durablement la vie du village et remettrait en cause les politiques mises en place depuis des années afin de favoriser le développement durable et l'économie verte dans ce secteur ;

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **16**

Votants : **22**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 02 avril 2020

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Considérant que cette construction de 700 places, sacrifierait des terres agricoles, un corridor écologique classé au Parc Naturel Régional Oise Pays de France situé aux portes de la forêt de Carnelle et changerait à jamais l'aspect rural du territoire ;

Considérant que l'implantation d'un établissement carcéral sur la commune de Belloy-en-France nuira non pas qu'à la qualité de vie de ses habitants mais également à la qualité de vie de l'ensemble des communes membre de la communauté de commune C3PF dont Chaumontel fait également partie ;

Considérant que l'installation de cette maison d'arrêt est de nature à générer de profonds bouleversements en matière de qualité de vie pour l'ensemble des habitants de la Communauté de communes en nuisant à l'attractivité de son territoire ;

Considérant que l'implantation d'un tel établissement dans une zone encore préservée ne peut se faire sans dialogue respectueux des acteurs directement concernés ;

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'adopter la présente motion contre le projet d'implantation d'un établissement pénitencier à Belloy-en-France.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

S'OPPOSE de façon ferme et définitive au projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Belloy-en-France

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#